



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-105

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-005 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE CORBIE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (2 pages)	Page 4
R32-2017-04-19-002 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD D'ABBEVILLE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (2 pages)	Page 7
R32-2017-04-19-007 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA BAIE D'AUTHIE A FORT-MAHON-PLAGE GERE PAR LA SARL RESIDENCE DE LA BAIE D'AUTHIE (2 pages)	Page 10
R32-2017-04-19-003 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LE DOMAINE A ACHEUX-EN-AMIENOIS GERE PAR L'ASSOCIATION DES AINES DU CANTON D'ACHEUX-EN-AMIENOIS (ADACA) (3 pages)	Page 13
R32-2017-04-19-008 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY GERE PAR L'EHPAD PUBLIC AUTONOME (2 pages)	Page 17
R32-2017-04-19-004 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE MAURICE FECAN A AMIENS GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'AMIENS (EPMSA) (2 pages)	Page 20
R32-2017-04-19-001 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES EHPAD D'AIRAINES, D'OISEMONT ET DE POIX-DE-PICARDIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST DE LA SOMME (EPISSOS) (3 pages)	Page 23
R32-2017-04-19-009 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES EHPAD LUCIEN VIVIEN A MONTDIDIER ET AVRE ET SANTERRE A ROYE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (3 pages)	Page 27
R32-2017-04-19-010 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD DE RUE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (CHIBS) (3 pages)	Page 31
R32-2017-04-19-006 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA LABELLISATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DE DOULLENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (3 pages)	Page 35

R32-2017-04-25-001 - Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France (4 pages)	Page 39
R32-2017-04-25-003 - Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 10 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Aisne (2 pages)	Page 44
R32-2017-04-25-002 - Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), dont 6 places pour personnes sortant de prison, sur le département de l'Oise (territoires Oise est ou Oise ouest) (2 pages)	Page 47
R32-2017-04-20-001 - Avis d'appel à candidatures relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée (MAS) sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais (2 pages)	Page 50
R32-2017-04-25-006 - décision renouvellement IME abbeville ADAPEI80 (2 pages)	Page 53
R32-2017-04-25-005 - décision renouvellement IME andechy PEP80- (2 pages)	Page 56
R32-2017-04-25-004 - décision renouvellement IMPro chevrières asso Championnet (2 pages)	Page 59
R32-2017-04-25-007 - décision renouvellement SESSAD Mercin UGECAM (2 pages)	Page 62
R32-2017-04-24-002 - Décision TROD CAARUD OXYGENE FACHES THUMESNIL (3 pages)	Page 65
R32-2017-04-24-001 - Décision TROD GCSMS SATO MAIL (3 pages)	Page 69

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-005

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD DE CORBIE GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE CORBIE**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD DE CORBIE GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de Corbie gérée par le centre hospitalier de Corbie en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 194 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 17 février 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD du centre hospitalier de Corbie et établissant la capacité totale de l'établissement à 264 places d'hébergement permanent ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 20 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Corbie géré par le centre hospitalier de Corbie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD de Corbie est de 264 places d'hébergement permanent réparties sur deux sites.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000051

N° FINESS de l'établissement : 800006512 – site rue Gambetta – 214 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement : 800004004 – site rue Foucart – 50 places d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier - 33 rue Gambetta - BP 3 - 80800 Corbie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Corbie.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASELIN

Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-002

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD D'ABBEVILLE GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD D'ABBEVILLE
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite à Abbeville gérée par le centre hospitalier d'Abbeville en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 306 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 8 septembre 2015 autorisant la modification de capacité de l'EHPAD à Abbeville géré par le centre hospitalier d'Abbeville et établissant la capacité totale de l'établissement à 356 places réparties en 353 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 20 novembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Georges Dumont à Abbeville géré par le centre hospitalier d'Abbeville est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Georges Dumont à Abbeville est de 356 places réparties sur deux sites de la manière suivante :

- 353 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000028

N° FINESS de l'établissement : 800003998 – EHPAD Georges Dumont (boulevard Vauban) – 306 places réparties de manières suivante :

- 303 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 800017329 – EHPAD centre gérontologique (route Doullens) – 50 places d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier - 43 rue de l'Isle - BP A2 – 80142 Abbeville Cedex.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales , de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Abbeville.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Monique RICHES

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-007

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD RESIDENCE DE LA BAIE D'AUTHIE A
FORT-MAHON-PLAGE GERE PAR LA SARL
RESIDENCE DE LA BAIE D'AUTHIE**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RÉSIDENCE DE LA BAIE D'AUTHIE A FORT-MAHON-PLAGE GERÉ PAR LA SARL RESIDENCE DE LA BAIE D'AUTHIE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 13 mai 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite résidence de la baie d'Authie à Fort-Mahon-Plage gérée par la S.A.R.L. les jardins de Cybèle en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 65 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 7 décembre 2007 autorisant l'extension de l'EHPAD les jardins de Cybèle géré par la S.A.R.L. les jardins de Cybèle et établissant la capacité totale de l'établissement à 79 places réparties en 73 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de la Somme en date du 30 janvier 2015 ;

Considérant que la dénomination de l'établissement est désormais résidence de la baie d'Authie ;

Considérant que le gestionnaire de l'établissement est désormais la SARL résidence de la baie d'Authie ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence de la baie d'Authie à Fort-Mahon-Plage géré par la SARL résidence de la baie d'Authie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence de la baie d'Authie à Fort-Mahon-Plage est de 79 places réparties de la manière suivante :

- 73 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800003246

N° FINESS de l'établissement : 800010597

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 10 places réparties en 8 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le gérant de la SARL résidence de la baie d'Authie - 575 rue du Général de Gaulle – 80120 Fort-Mahon-Plage.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Fort-Mahon-Plage.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale en délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-003

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD RESIDENCE LE DOMAINE A
ACHEUX-EN-AMIENOIS GERE PAR
L'ASSOCIATION DES AINES DU CANTON
D'ACHEUX-EN-AMIENOIS (ADACA)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RÉSIDENCE LE
DOMAINE A ACHEUX-EN-AMIÉNOIS GERE PAR L'ASSOCIATION DES AÎNÉS DU CANTON D'ACHEUX-EN-
AMIÉNOIS (ADACA)**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 10 mai 1996 autorisant la création de 10 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées par l'Association des Aînés du canton d'Acheux en Amiénois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2003 autorisant la transformation de la résidence Le Domaine » à Acheux-en-Amiénois en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérée par l'association des aînés du canton d'Acheux-en-Amiénois (ADACA) d'une capacité totale de 13 places dont 2 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 30 janvier 2008 autorisant à créer par extension 4 places d'accueil de nuit et une unité alzheimer de 12 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 31 mars 2010 autorisant à créer par extension 1 place d'accueil permanent et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 22 octobre 2014 autorisant l'extension de l'EHPAD d'Acheux-en-Amiénois et établissant la capacité totale de l'établissement à 40 places réparties en 4 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 8 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 4 places d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en avril 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département de la Somme en date du 11 mai 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence Le Domaine à Acheux-en-Amiénois géré par l'association des aînés du canton d'Acheux-en-Amiénois (ADACA) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence le domaine à Acheux-en-Amiénois est de 40 places réparties de la manière suivante :

- 4 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 8 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 4 places d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800001786

N° FINESS de l'établissement : 800003352

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame la Présidente de l'Association des aînés du canton d'Acheux-en-Amiénois (ADACA) - 4 rue de Bertrancourt - 80560 ACHEUX EN AMIENOIS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Acheux-en-Amiénois.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES


Pour la Direction
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN


Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-008

ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD RESIDENCE MATHILDE D'YSEU A
PICQUIGNY GERE PAR L' EHPAD PUBLIC
AUTONOME

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RÉSIDENCE
MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY GERE PAR L' EHPAD PUBLIC AUTONOME

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 28 octobre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite Mathilde d'Yseu à Picquigny en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 83 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 8 décembre 2015 autorisant la labellisation d'un PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD public autonome Mathilde d'Yseu à Picquigny et établissant la capacité totale de l'établissement à 83 places d'hébergement permanent ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 7 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Mathilde d'Yseu à Picquigny est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Mathilde d'Yseu à Picquigny est de 83 places d'hébergement permanent. L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800001117

N° FINESS de l'établissement : 800002321

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Mathilde d'Yseu - 16 rue de l'Abreuvoir - 80310 Picquigny.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Picquigny.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELEIN


Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-004

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD RESIDENCE MAURICE FECAN A AMIENS
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
MEDICO-SOCIAL D'AMIENS (EPMSA)**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RÉSIDENCE MAURICE FÉCAN A AMIENS GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO-SOCIAL D'AMIENS (EPMSA)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28 mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite résidence Maurice Fécan à Amiens gérée par le CCAS d'Amiens en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 85 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 16 décembre 2010 relatif au transfert de l'autorisation de l'EHPAD résidence Maurice Fécan à Amiens au profit de l'établissement public médico-social d'Amiens (EPMSA) et établissant implicitement la capacité totale de l'établissement à 85 places d'hébergement permanent ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département de la Somme en date du 23 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la résidence Maurice Fécan, sis 2 rue Jean Bart 80000 Amiens Cedex 2, géré par l'établissement public médico-social d'Amiens (EPMSA) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Maurice Fécan à Amiens est de 85 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800017543

N° FINESS de l'établissement : 800003683

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame la présidente de l'établissement public médico-social d'Amiens - 8 rue Lescouvé - 80000 Amiens.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire d'Amiens.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le président du conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RIGOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-001

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES
EHPAD D'AIRAINES, D'OISEMONT ET DE
POIX-DE-PICARDIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU
SUD-OUEST DE LA SOMME (EPISSOS)**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DES EHPAD D'AIRAINES, D'OISEMONT ET DE POIX-DE-PICARDIE GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST DE LA SOMME (EPISSOS)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 9 octobre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite d'Airaines en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 77 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite d'Oisemont en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 63 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 5 avril 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de Poix-de-Picardie en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 81 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 8 décembre 2015 autorisant la labellisation d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD d'Airaines géré par l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest de la Somme et établissant la capacité totale de l'établissement à 95 places réparties en 77 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de

la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 28 juillet 2015 autorisant la diminution de capacité de l'EHPAD d'Oisemont géré par l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest de la Somme et établissant la capacité totale de l'établissement à 66 places réparties en 63 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 28 juillet 2015 autorisant l'extension de l'EHPAD (dénommé désormais les evoissons) à Poix-de-Picardie géré par l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest de la Somme et établissant la capacité totale de l'établissement à 109 places réparties en 81 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le rapport d'évaluation de l'EHPAD d'Airaines réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 3 février 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'EHPAD d'Oisemont réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 17 novembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'EHPAD les evoissons à Poix-de-Picardie réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 18 novembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD d'Airaines, de l'EHPAD d'Oisemont et de l'EHPAD les evoissons à Poix-de-Picardie gérés par l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest de la Somme est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD d'Airaines est de 95 places, de l'EHPAD d'Oisemont de 66 places et de l'EHPAD les evoissons à Poix-de-Picardie de 109 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800017352

N° FINESS de l'établissement : 800002289 – EHPAD d'Airaines - 95 places réparties de la manière suivante :

- 77 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

N° FINESS de l'établissement : 800000622 – EHPAD d'Oisemont – 66 places réparties de la manière suivante :

- 63 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 800003915 – EHPAD les evoissons à Poix-de-Picardie – 109 places réparties de la manière suivante :

- 81 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest de la Somme - 3 rue du Capitaine Fay - 80290 Poix-de-Picardie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Airaines et d'Oisemont et Madame la Maire de Poix-de-Picardie.

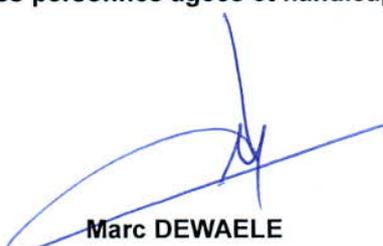
Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées

Monique RICOMES


Pour la directrice en charge de la délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale
Monique WASELIN


Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-009

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES
EHPAD LUCIEN VIVIEN A MONTDIDIER ET AVRE
ET SANTERRE A ROYE GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
MONTDIDIER-ROYE**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DES EHPAD LUCIEN VIVIEN A
MONTDIDIER ET AVRE ET SANTERRE A ROYE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
MONTDIDIER-ROYE

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 1^{er} novembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de Montdidier gérée par le centre hospitalier de Montdidier en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 140 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 13 mai 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de Roye gérée par le centre hospitalier de Roye en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) d'une capacité totale de 178 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 6 octobre 2009 autorisant l'extension de l'EHPAD Lucien Vivien à Montdidier géré par le centre hospitalier de Montdidier et établissant implicitement la capacité totale de l'établissement à 190 places réparties en 170 places d'hébergement permanent, 17 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 14 septembre 2012 autorisant la transformation du centre hospitalier de Montdidier et du centre hospitalier de Roye en un établissement public de santé de ressort intercommunal dénommé centre hospitalier intercommunal Montdidier-Roye ;

Vu les arrêtés conjoints du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 2 février 2015 autorisant l'extension et la labellisation PASA à hauteur de 14 places au sein de l'EHPAD (dénommé désormais Avre et Santerre) à Roye géré par le centre hospitalier intercommunal Montdidier-Roye et établissant la capacité totale de l'établissement à 191 places réparties en 178 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le rapport d'évaluation des EHPAD du centre hospitalier intercommunal Montdidier-Roye réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 20 mai 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation des EHPAD Lucien Vivien à Montdidier et Avre et Santerre à Roye gérés par le centre hospitalier intercommunal Montdidier-Roye est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Lucien Vivien à Montdidier est de 190 places et de l'EHPAD Avre et Santerre de 191 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000085

N° FINESS de l'établissement : 800004186 – EHPAD Lucien Vivien à Montdidier - 190 places réparties de la manière suivante :

- 170 places d'hébergement permanent,
- 17 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 800005712 – EHPAD Avre et Santerre – 191 places réparties de la manière suivante :

- 178 places d'hébergement permanent,
 - 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
 - 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier intercommunal Montdidier-Roye - 25 rue Amand de Vienne - 80500 Montdidier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Montdidier et Monsieur le Maire de Roye.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES



Marc DEWAELE



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-010

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA
CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT
RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD DE RUE
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME
(CHIBS)**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA CREATION D'UNE
UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD DE RUE GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (CHIBS)**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées du plan Alzheimer ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 10 juillet 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite à Rue gérée par l'hôpital local en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 158 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental en date du 3 avril 2015 autorisant l'extension de l'EHPAD de Rue géré par le centre hospitalier intercommunal de la baie de Somme et établissant la capacité totale de l'établissement à 241 places réparties en 212 places d'hébergement permanent, 18 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu le rapport d'évaluation de l'EHPAD de Rue réceptionné à l'ARS et au département de la Somme en date du 12 janvier 2015 ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant la labellisation « UHR » de l'EHPAD de Rue géré par le centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme à hauteur de 18 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du Conseil général à l'issue de la visite de labellisation sur site le 28 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement sur site le 17 mars 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Rue géré par le centre hospitalier intercommunal de la baie de Somme (CHIBS) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD de Rue est de 241 places réparties en:

- 212 places d'hébergement permanent,
 - 18 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
 - 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
 - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé UHR à hauteur de 18 places.

Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 80 000 013 5

N° FINESS de l'établissement : 80 000 406 1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du CHIBS - rue du 8 Mai 1945 - BP 70 014 - 80120 RUE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Rue.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

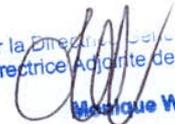
**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES



Marc DEWAELE

Pour la Directrice Adjointe et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-19-006

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA
LABELLISATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE
SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DE
DOULLENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
DE DOULLENS**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A LA LABELLISATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DE DOULLENS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite de Doullens gérée par le centre hospitalier de Doullens en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 80 places ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 22 octobre 2014 autorisant l'extension de l'EHPAD de Doullens géré par le centre hospitalier de Doullens et établissant la capacité totale de l'établissement à 134 places réparties en 127 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Conseil départemental de la Somme en date du 30 octobre 2014 ;

Vu les éléments transmis par l'établissement à l'appui de sa demande de labellisation pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places sans extension de la capacité ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site du PASA le 26 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement sur site du PASA le 21 octobre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Doullens géré par le centre hospitalier de Doullens est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD de Doullens est de 134 places réparties de la manière suivante :

- 127 places d'hébergement permanent,
 - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
 - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000069
N° FINESS de l'établissement : 800007650

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier - rue de Routequeue - BP 90 031 - 80600 Doullens.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France et du Président du Conseil départemental de la Somme dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis au 14 rue Lemerchier dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Doullens.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 19 AVR. 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées et handicapées**

Monique RICOMES


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN


Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-25-001

Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres
permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection
d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France

**Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres permanents
siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 12 février 2016 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS ;

Vu l'arrêté relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie du 16 février 2016 ;

Vu la décision portant révision n°1 au calendrier prévisionnel 2016 des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu la décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2017 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 13 mars 2017 ;

Sur proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France désignant des représentants d'usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie du 16 février 2016 est modifié comme suit ;

Article 2 : Le présent arrêté modificatif fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

Article 3 : La commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa seule compétence, comprend dix membres permanents et leurs suppléants.

Article 4 : La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant **voix délibérative 1°)** ou **voix consultative 2°)**.

1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative

a. Au titre de l'ARS Hauts-de-France (quatre membres) :

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, ou son représentant, Président

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Aline QUEVERUE – Directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale	Hélène TAILLANDIER – Directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé
Christophe MUYS – Sous-directeur de la planification DOMS	Audrey JOLY – Référente transversale addictions
Roger PETIT – Sous-directeur des affaires financières DOMS	Stéphanie MAURICE – Sous-directrice addictions

b. Au titre de la représentation des usagers (quatre membres)

Sur proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA Hauts-de-France

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Représentant les associations de personnes handicapées	Jean-Marie PETIT - APF	Claudie BOSSUT – Autisme 59, 62
	Michel CUVELIER - URAPEI	Anne SALMON - UNAFAM
Représentant les associations de personnes âgées	Jean-Pierre LAVIEVILLE - CODERPA	Marie-Thérèse HESSCHENTIER - CODERPA
Représentant les associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Bernard FONTAINE – Fédération Française Addictions	Dominique CALONNE - CCRPA

2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative**Au titre de la représentation des gestionnaires (deux membres permanents) :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gilles ATMEARE, URIOPSS	Séverine DUPONT-DARRAS, URIOPSS
Marc LONNOY, NEXEM	Serge GUNST, FHF

Article 5 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 4 du présent arrêté est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission.

Article 8 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 9 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 10 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 11 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 13 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 AVR. 2017

Monique RICOMES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-25-003

Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de
la commission d'information et de sélection d'appel à
projets pour la création de 10 Lits Halte Soins Santé
(LHSS) dans le département de l'Aisne

Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 10 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Aisne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 octobre 2016 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel 2016 des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis d'appel à projets du 28 décembre 2016 relatif à la création de 10 Lits Halte Soins Santé ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 10 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Aisne :

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Patrick VETEAU, Directeur de l'ATRE
- M. Charles BARBEZAT, Directeur des LHSS l'Ilot

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Raoul DUBOIS (CCRPA)	Ahmed BERRABAH (SOS Hépatites)

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sylvie COZETTE	Amandine DEJANCOURT
Rachel NENNIG	Jennifer DARRAS

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 25 AVR. 2017

Monique RICOMES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-25-002

Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), dont 6 places pour personnes sortant de prison, sur le département de l'Oise (territoires Oise est ou Oise ouest)



Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), dont 6 places pour personnes sortant de prison, sur le département de l'Oise (territoires Oise est ou Oise ouest)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 12 février 2016 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS ;

Vu l'avis d'appel à projets du 24 novembre 2016 relatif à la création ou à l'extension de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique, dont 6 places pour personnes sortant de prison, sur le département de l'Oise (territoires Oise est ou Oise ouest) ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique, dont 6 places pour personnes sortant de prison, sur le département de l'Oise (territoires Oise est ou Oise ouest) :

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Patrick VETEAU, Directeur de l'ATRE
- M. Charles BARBEZAT, Directeur des LHSS l'Ilot

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Raoul DUBOIS (CCRPA)	Ahmed BERRABAH (SOS Hépatites)

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sylvie COZETTE	Amandine DEJANCOURT
Alexis THIBORD	Jennifer DARRAS

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le

25 AVR. 2017

Monique RICOMES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-20-001

Avis d'appel à candidatures relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée (MAS) sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée (MAS) sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à candidatures : jeudi 22 juin 2017

1. Objet de l'appel à candidatures :

L'ARS Hauts-de-France relance un appel à candidatures pour la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

En 2016, un premier appel à candidatures aboutissait à l'autorisation de création de deux UAS, l'une sur le territoire du Hainaut et l'autre sur le territoire du Littoral.

En 2017, la mise en œuvre de ce nouvel appel à candidatures vise exclusivement les territoires Artois - Douaisis et Métropole - Flandre Intérieure.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité du SROMS 2011-2016 du Nord-Pas-de-Calais qui prévoyait parmi ses objectifs l'apport de réponses coordonnées et adaptées en faveur des personnes handicapées psychiques au regard de leurs besoins d'accompagnement.

Il vise à autoriser **deux unités d'accompagnement et de soutien (UAS) offrant, au quotidien et à domicile, un accompagnement renforcé pour adultes souffrant de troubles psychiques lourds** en prenant en compte la non linéarité de leur parcours de vie, bien souvent émaillé de moments de ruptures.

Ces deux unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique, **adossées nécessairement à une MAS accompagnant d'ores et déjà, et de manière significative des adultes avec « handicap psychique »**, seront autorisées respectivement au sein de chacun des deux territoires de santé suivants :

- L'une sur le territoire de santé Artois - Douaisis
- L'autre sur le territoire de santé Métropole - Flandre Intérieure

2. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

3. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses :

I. Pièces justificatives exigibles :

Un dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.
Une lettre d'accompagnement devra comporter les coordonnées du candidat (adresse, téléphone et mail).

II. Modalités de dépôt des réponses des candidatures :

Les candidatures seront adressées :

- o en 2 exemplaires
- o accompagnées d'une Clé USB (comportant l'ensemble des éléments sous format PDF)

soit par courrier :

En recommandé avec accusé de réception :

ARS Hauts-de-France
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-direction programmation autorisation
Service personnes handicapées
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

soit par dépôt sur place :

Les dossiers de candidature pourront être déposés au siège de l'ARS (adresse ci-dessus) - 3ème étage - bureau 311.

Attention, en cas de dépôt sur place, la date de dépôt est avancée au **Jeudi 22 juin 2017 à 16H.**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

4. Modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 20 AVR. 2017

La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Monique RICOMES
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-25-006

decision renouvellement IME abbeville ADAPEI80

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A ABBEVILLE GERE
PAR L'ADAPEI 80**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1975 autorisant la création de l'IME à Abbeville géré par l'ADAPEI 80 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 1^{er} juillet 2016 portant la capacité globale de l'établissement à 91 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 8 novembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Abbeville, géré par ADAPEI 80 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 91 places réparties comme suit :

- 33 places en internat de semaine,
- 58 places en semi-internat.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 800006058

N° FINESS géographique : 800002461

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'établissement, ADAPEI 80, 2 rue Claudius Bombarnac, 80440 Boves.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Abbeville,
- Madame la Directrice de la MDPH de la Somme.

A Lille, le **11 AVR. 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Pour la Direction Régionale de l'Action Sociale
La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-25-005

decision renouvellement IME andechy PEP80-

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A ANDECHY GERE PAR L'ASSOCIATION PEP 80

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1993 autorisant la création de l'IME de Montdidier, établi sur les sites d'Andechy et de Gratibus ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 septembre 2013 portant la capacité globale de l'établissement à 24 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 20 septembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de « Montdidier » sur les sites d'Andechy et Gratibus, géré par PEP 80 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 24 places en semi-internat réparties de la manière suivante :

- site d'Andechy : 12 places
- site de Gratibus : 12 places

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du caractère et du comportement.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 800000861
N° FINESS géographique (Andechy): 800002537
N° FINESS géographique (Gratibus) : 8000004277

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'établissement, PEP 80, 256, rue Saint Honoré, 80088 AMIENS CEDEX 2.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire d'Andechy,
- Monsieur le maire de Gratibus,
- Madame la Directrice de la MDPH de la Somme.

A Lille, le

11 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

Pour la Direction
La Directrice Adjointe


Monique WASELIN

ation
Sociale

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-25-004

décision renouvellement IMPro chevrières asso
Championnet

renouvellement de l'autorisation de l'IMPro de Chevrières, géré par l'association Championnet

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL (IMPRO) A
CHEVRIERES GERE PAR L'ASSOCIATION CHAMPIONNET**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 1975 autorisant la création de l'IMPro à Chevrières ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 26 mars 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'IMPro à Chevrières, géré par Association Championnet est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 60 places réparties de la manière suivante :

- internat : 40 places
- semi-internat : 20 places

Les bénéficiaires sont des adolescents âgés de 14 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 750721219

N° FINESS juridique : 600100945

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'établissement, Association Championnet, 14, rue Georgette Agutte, 75018 PARIS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Chevières,
- Monsieur le Directeur de la MDPH de l'Oise.

A Lille, le

11 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France


Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale
Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-25-007

décision renouvellement SESSAD Mercin UGECAM

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A MERCIN-ET-VAUX GERE PAR L'UGECAM

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2000 autorisant la création du SESSAD UGECAM à Mercin et Vaux ;

Vu les décisions d'autorisation en date 12 juillet 2016 relatives au transfert de places du SESSAD de Soissons ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 12 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que les places de SESSAD s'inscrivent dans un dispositif réparti en quatre « maisons » comportant chacune 6 places d'internat ITEP, 4 places de semi internat ITEP et 14 places de SESSAD

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD à Mercin et Vaux, géré par l'UGECAM est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est à la date de la présente décision de 56 places réparties de la manière suivante :

Mercin et Vaux : 14 places,
Gauchy : 14 places
Fère en Tardenois : 14 places
Tergnier : 14 places

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 4 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590039863

N° FINESS géographique Mercin et Vaux : 020014494

N° FINESS géographique Gauchy : 020016697

N° FINESS géographique Fère en Tardenois : 020016556

N° FINESS géographique Tergnier : 020015731

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du SESSAD, UGECAM Nord Pas-de-Calais Picardie, 22 Bis rue de turenne, 59043 Lille Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Mercin et Vaux,
- Madame la Directrice de la MDPH de l'Aisne.

A Lille, le

11 AVR. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-24-002

Décision TROD CAARUD OXYGENE FACHES
THUMESNIL

**DECISION DONNANT AU CAARUD OXYGENE
GERE PAR L'ASSOCIATION Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD)
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France portant délégations de signature du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Nord relatif à *l'intégration de la structure de réduction des risques « Oxygène » de FACHES THUMESNIL en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), datant du 19 décembre 2006,*

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 20 février 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) présentée par le CAARUD OXYGENE, géré par le CIPD est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2016 et de ses annexes I, II, IV, V et VI ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est délivrée au CAARUD OXYGENE, géré par le CIPD.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la santé


S.STRYNCKX

ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CAARUD OXYGENE
GERE PAR LE CIPD
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 et VHC au sein du CAARUD OXYGENE, géré par le CIPD :

Nom du personnel formé	Qualité du personnel formé	Nom et Qualité du Responsable de la formation	Date et durée de la formation
Magali MAILLE	Assistante sociale	Florian BOURGOIN, Consultant formateur AIDES	6 demi-journées (04 et 05 juillet 2016, 13 octobre 2016)
Nicolas THIEUW	Educateur spécialisé		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-24-001

Décision TROD GCSMS SATO MAIL



**DECISION DONNANT AU CAARUD GERE PAR LE GCSMS SATO MAIL
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Picardie, t de la région Picardie, datant du 01 août 2014, portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1^{er} février 2017 portant délégations de signature ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 29 mars 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) présentée par le CAARUD, géré par le GCSMS SATO MAIL est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2016 et de ses annexes I, II, IV, V et VI ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de *l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)* est délivrée au CAARUD géré par le GCSMS SATO MAIL.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de chaque structure sont précisés en annexes de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la santé



S. STRYNCKX

ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CAARUD GERE PAR LE GCSMS SATO MAIL
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD VIH 1 et 2 et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 et VHC au sein du CAARUD, géré par le GCSMS SATO MAIL :

Nom du personnel formé	Qualité du personnel formé	Nom et Qualité du Responsable de la formation	Date de la formation
Adeline MISMAQUE	IDE	Emmanuel GIMONDI Formateur indépendant (formation VIH)	21 avril, 28 avril, 11 mai 2016
Kévin Belmain	Moniteur Educateur		
Adeline MISMAQUE	IDE	Johann VOLANT Association GAIA (formation VHC)	9 février 2017